

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE
DU : 11 juillet 2022
Convocation du : 06/07/2022**

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 6
VOTANTS : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE ONZE JUILLET, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-URCISSE, DUMENT CONVOQUE S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MR DOUMERGUE. MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 06/07/2022

PRESENTS : MRS DOUMERGUE. BRENNE. GUILBAUD. MESSINES. MMES BONNETIS. DOTTOR.

POUVOIRS : MOREAU à BRENNE. BISSIERE à GUILBAUD. BERTAUX à DOUMERGUE

ABSENT(S) EXCUSE(S) : RENNAULT. MOREAU. BISSIERE. BERTAUX. LABERNADE

SECRETAIRE DE SEANCE : DOTTOR

1 - Approbation de la nouvelle Convention d'utilisation de la salle des fêtes (résidants et extérieurs), du nouveau règlement intérieur et du nouvel état des lieux (délibération n° 22/2022)

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention d'utilisation de la salle des fêtes (résidants et extérieurs), du nouveau règlement intérieur et du nouvel état des lieux.

Il soumet ces documents à l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Approuve à l'unanimité lesdites conventions, le nouveau règlement intérieur et le nouvel état des lieux, tels que présentés, et applicables à compter du 11/07/2022.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un arrêté du Maire sera pris pour interdire l'usage de barbecue sous l'ombrière ainsi que la pratique de la pétanque. Egalement, les couchages seront prohibés dans la salle des fêtes. Pour rappel, l'usage des pétards et feux d'artifices sont strictement interdits. L'arrêté municipal sera affiché en lieu et place.

2 - Approbation du Rapport CLECT du 28/06/2022 (délibération n° 21/2022)

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la CLECT du 28/06/2022 faisant apparaître les points suivants :

- Principe de la fiscalité professionnelle unique et rôle des attributions de compensation,
- Méthodologie mise en œuvre,
- Fixation de l'AC initiale consécutive à la fusion pour les communes de l'ex-CCPAPS,
- Evaluation des charges proposées consécutives à la fusion pour les communes de l'ex-CCPAPS, par domaines de compétences,
- Bilan-visibilité sur l'AC consécutive à la fusion pour les communes de l'ex-CCPAPS,
- Evaluations des charges proposées consécutives à la révision statutaire,
- Bilan des évaluations proposées consécutives à la révision statutaire.

Il soumet ce rapport à l'approbation de l'assemblée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Approuve à l'unanimité le Rapport CLECT du 28/06/2022 tel que présenté par Mr le Maire.

3 - Employé communal

Mr Cucarella est recruté en contrat accroissement temporaire d'activité pour une durée de deux mois à compter du 11/08/2022. Pour lui assurer un temps complet, il sera également recruté en parallèle par la commune de Tayrac.

4 - Repas champêtre du 10 juin

Mr le Maire dresse un compte-rendu rapide du bilan financier de cette manifestation. Déduction faite des charges sur les encaissements tickets repas, le reste à charge pour la commune est de 874 €. Un bilan plus détaillé sera présenté ultérieurement.

5 - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants (délibération n° 20/2022)

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mr le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. ?

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

-Soit par affichage,

-Soit par publication sur papier,

-Soit par publication sous forme électronique.

-Ce choix pourra être modifiée ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Urcisse afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé des actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel ;

-Publicité par affichage sur le panneau installé en mairie et dédié à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Décide :

-D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

6-MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47 (délibération n° 23/2022)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1er juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE,
Où l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré,

□ APPROUVE la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

□ PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES :

Mr le Maire fait part que la cloche de l'Eglise Ste Croix va être inscrite dans un premier temps puis sera classée aux Monuments Historiques.

Un devis de remplacement de la porte de la salle des fêtes d'un montant de 4 181.57 € a été établi par la Sté Ideka de Pont-du-Casse. Le Conseil n'y est pas favorable.

La Sté DETP procédera à l'émulsion sur la Route du Plateau avant le mois d'août.

Un prochain Bulletin Municipal va être établi.

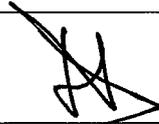
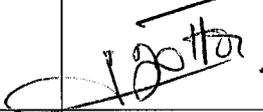
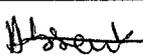
Le Conseil est d'avis favorable de conventionner avec l'AA dans le cadre de la police d'urbanisme. Démarches seront effectuées en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le présent procès-verbal de séance contient les quatre délibérations suivantes :

- Approbation de la nouvelle Convention d'utilisation de la salle des fêtes (résidants et extérieurs), du nouveau règlement intérieur et du nouvel état des lieux (délibération n° 22/2022)
- Approbation du Rapport CLECT du 28/06/2022 (délibération n° 21/2022)
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants (délibération n° 20/2022)
- Modification des statuts de TE 47 (délibération n° 23/2022)

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les
 membres présents à la réunion du 30/05/2022
 23/07

DOUMERGUE Richard. Maire		MOREAU Fabrice. CM	Pouvoir à Brenne
DOTTOR Jeannine. 1 ^{ère} Adjointe		BISSIERE Camille. CM	Pouvoir à Guilbaud
BRENNE Philippe. 2 ^{ème} Adjoint	Pouvoir a.r. Doumergue	BERTAUX Nathalie. CM	Pouvoir à Doumergue
MESSINES Julien. CM		GUILBAUD Bernard. CM	
BONNETIS Catherine. CM		LABERNADE Jacques. CM	absent 
RENNAULT Sandrine. CM	absente		